

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

HYGINET sp

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

GEL DETARTRANT NETTOYANT DESINFECTANT DESODORISANT

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

UFI: VP9S-C4AX-Q00P-6QKP

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin corr.1B - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 Aquatic acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques,
 Aquatic chronic 2 – H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Mention d'avertissement : DANGER

Contient de l'acide methanesulfonique n° index 607-145-00-4.

Matière active biocide : Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium [68424-85-1] – 1.29% p/p soit 1.33% p/p en substance technique - TP2

Mention de danger :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Très toxique pour les organismes aquatiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Tenir éloigné de la portée des enfants

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le rejet dans l'environnement

Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N° Enr. REACH	Teneur (%p/p) du mélange	Classement CLP	Limites de Concentration Spécifique/ Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Acide méthanesulfonique (1)	200-898-6 75-75-2 01-2119491166-34	3 à 5%	Skin Corr.1B- H314	-
Acide sulfamique (1)	226-218-8 5329-14-6 01-2119488633-28	1 à 3%	Skin Irrit.2-H315 Eye Irrit.2-H319 Aquatic Chronic 3-H412	-
Laureth-6 (1)	932-106-6 68439-50-9 Non applicable (polymère)	1 à 3%	Eye Dam.1-H318 Aquatic Chronic 3-H412	-
Oleyl bis(2- hydroxyethyl) amine (1)	246-807-3 25307-17-9 01-2119510876-35	1 à 3%	Acute Tox 4 (orale)-H302 Skin Corr.1A- H314 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic chronic 1-H410	Facteur M:10 Facteur M :1
Chlorure de benzalkonium (1)	270-325-2 68424-85-1 Non applicable (biocide)	1 à 3%	Acute tox.4 (oral)-H302 Skin corr.1B- H314 Eye Dam.1-H318 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic chronic 1 -H410	Facteur M:10 Facteur M :1

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et le maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser jet d'eau fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inerts dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Matière (s) incompatible (s) :

Ne pas stocker à proximité des produits alcalins. Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins, produits chlorés (exemple : eau de javel ...) et Ether Ethylvinilylique

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:

Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE METHANESULFONIQUE (CAS : 75-75-2)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

6,76 mg de substance par m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

0,7 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

19,44 mg de substance par m³

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1,44 mg de substance par m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

0,420 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

8,33 mg de substance par m³

Ingestion

Effets systémiques à long terme

8,33 mg de substance par m³

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

70,5 mg de substance par m³

Dermal

Effets systémiques à long terme

10 mg/kg de poids corporel/jour

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

17,4 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Orale
Effets systémiques à long terme
5 mg/kg de poids corporel/jour
Dermal
Effets systémiques à long terme
5 mg de substance par m³

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYL BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
3.96 mg de substance par m³
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.64 mg de substance par m³
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

5 mg/kg

Eau douce

1.8 mg /l

Eau de mer

0.180 mg /l

Eau à rejet intermittent

-

Usine de traitement des eaux usées

20 mg/l

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYL BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.001 mg/l

Eau de mer

0.001 mg/l

Usine de traitement des eaux usées

0.4 mg/l

Sol

7 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Utiliser des gants pour la manipulation de produits acides, conformes à la norme EN ISO 374

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321)

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Gel
Couleur :	Rose
Odeur :	Agrumes
Point de fusion	Non mesuré
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non mesuré
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	0,2 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique :	≥ 100 mm ² /s
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,06 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matériaux fortement basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.5 Matières incompatibles

Tensioactifs anioniques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

ACIDE METHANESULFONIQUE (CAS : 75-75-2)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 1 158 mg/kg Risque de brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 (lapin) > 1000 mg/kg Nocif par contact avec la peau
Toxicité aiguë par inhalation :	CL0(60 min) (souris) : 1,88 mg/m ³ Peu nocif par inhalation
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque des brûlures de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Irritant pour les voies respiratoires
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Par inhalation : Irritation locale au niveau des voies respiratoires NOAEL = 26 mg/m ³ (rat)
Danger par aspiration :	Pas de données disponibles
ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 2065 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 (rat) > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	Irritant pour la peau
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Irritant pour les yeux
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Données non disponibles
Cancérogénicité :	Données non disponibles
Toxicité pour la reproduction :	Il n'est pas attendu que le produit soit toxique pour le développement
Toxicité pour le développement :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration
Danger par aspiration :	
LAURETH 6 (CAS : 68439-50-9)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 (lapin) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Effets irréversibles sur les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Danger par aspiration :	Non applicable
OLEYL BIS(2- HYDROXYETHYL) AMINE (CAS : 25307-17-9)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 1260 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	-
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque des brûlures

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	-
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	-
Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Donnée non disponible
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Donnée non disponible
CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 795 mg/kg,
Toxicité aiguë par voie dermale :	ETA > 5000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Toxicité pour les poissons	CL50 (96h) : 70,3 mg/l, <i>Pimephales promelas</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 (48h) : 71,6 mg/l, <i>Daphnia magna</i> ,
Toxicité pour les algues	ErCE50 (72h) : 48 mg/l, <i>Desmodesmus subspicatus</i>

LAURETH 6 (CAS : 68439-50-9)

Toxicité pour les poissons	CL50 (96h) > 1-10 mg/l, <i>Cyprinus carpio</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 (48h) > 1-10 mg/l, <i>Daphnia magna</i>
Toxicité pour les algues	CE50 (72h) > 1-10 mg/l, <i>Desmodesmus subspicatus</i>

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYLBENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons	CL50 = 0.85 mg/l, <i>Oncorhynchus mykiss</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 = 0.016 mg/l, <i>Daphnia magna</i>
Toxicité pour les algues	CE50 = 0.02 mg/l, <i>Scenedesmus subspicatus</i>

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques

LAURETH-6 (CAS : 68439-50-9)

Facilement biodégradable

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)

DIMETHYLBENZYLAMMONIUM

(CAS : 68424-85-1)

Rapidement dégradable

12.3.1 Substances

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Une bioaccumulation n'est pas à envisager

LAURETH-6 (CAS : 68439-50-9)

Une bioaccumulation est peu probable.

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)

DIMETHYLBENZYLAMMONIUM

(CAS : 68424-85-1)

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance du mélange ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste connu

12.8 Informations complémentaires

Pas d'informations complémentaires

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif acide, N.S.A. (Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium, Acide méthanesulfonique.), N°ONU 3264, Classe 8, Groupe d'emballage II

14.1 Numéro ONU

3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif acide, N.S.A. (Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium, Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1L	274	E2	2	E

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.4

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.5.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004
- Règlement n°528/2012 et ses adaptations

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%

Désinfectant

Parfum

Etiquetage des biocides (règlement (UE) n°528/2012)

Chlorure d'alkyl dimethyl benzylammonium [68424-85-1] – 1.29% p/p soit 1.33% p/p en substance technique - TP2

HYGINET sp a été déclaré et figure à l'inventaire biocide sous le n° 76083

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

-

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : Nouvelle FDS, §14

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme